

COMMUNE DE LAURENS
34480

Séance du CONSEIL MUNICIPAL du 05 NOVEMBRE 2012
COMPTE RENDU

Présents : Mmes Odette BOYER, Céline CABANEL, Geneviève JALBY, et Annick ROMERO
MM. François ANGLADE, Louis GRAVIÈRE, Patrice LAFFOND, Yves LUCAS, Jacques LUGAGNE et Pierre SALS

Absents : MM. Patrick CIANCIO et Olivier ESPIE
Mme Patricia ROGET **pouvoir** à Annick ROMERO

Secrétaire de séance : Geneviève JALBY.

1°) Approbation du procès verbal de la réunion du 08 octobre 2012

Aucune observation n'étant formulée, le **procès verbal est adopté à l'UNANIMITE.**

2°) TENNIS – Rénovation du court existant, construction et éclairage du 2° court – Subventions et Fonds de concours de la Communauté de Communes du Faugères pour réaménagement du secteur « La Murelle »

Le 06 février 2012, les membres du conseil municipal ont approuvé le principe de construction d'un 2° court de tennis et la rénovation du court existant et le 20 août 2012, ils ont approuvé le réaménagement du secteur « La Murelle ».

Le coût global définitif du projet, incluant l'éclairage du 2° court, s'élève à 78 144 € H.T. (93 460.94 € T.T.C.)

Les subventions pouvant être attribuées à la commune, par le Conseil Général et le Conseil Régional, sont évaluées à 51 947 €

Pour le réaménagement du secteur « La Murelle », l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet de solliciter un Fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Faugères.

Son montant ne peut excéder 50 % de la part de financement H.T. restant à charge de la commune, déduction faite des subventions. Le montant de ce Fonds de concours est estimé à 13 098.77 €.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, décide d'inscrire cette opération au budget primitif 2013 en section d'investissement à l'opération 9280.

Il demande à M. le Maire de solliciter :

1°) les aides les plus élevées possibles auprès du Conseil Général et du Conseil Régional pour la rénovation du court existant, la construction du 2ème court et de son éclairage ;

2°) un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Faugères pour le réaménagement du secteur « La Murelle ». M. le Maire est autorisé à signer la convention y afférent.

3°) COMMUNAUTE DE COMMUNES « LES AVANTS-MONTS DU CENTRE HERAULT »

DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Les statuts du nouvel établissement public, issu de la fusion des 3 communautés de communes, prévoient 4 délégués titulaires et 1 délégué suppléant pour représenter la commune de Laurens au sein du conseil communautaire.

Le conseil municipal doit donc procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués. Monsieur le Maire propose de procéder aux opérations de vote.

Après dépouillement **François ANGLADE, Annick ROMERO, Geneviève JALBY et Patrice LAFFOND sont proclamés DELEGUES TITULAIRES et Odette BOYER DELEGUEE SUPPLEANTE**

DESIGNATION DU DELEGUE APPELE A SIEGER AU BUREAU

Le Conseil municipal à l'UNANIMITE, désigne François ANGLADE pour siéger au Bureau de cette nouvelle structure.

4°) PERSONNEL – REGIME INDEMNITAIRE 2012 - Indemnité d'Administration et de Technicité

Suite à l'avancement de grade d'un agent technique et au regard des contraintes et des responsabilités plus nombreuses confiées à l'adjoint technique principal de 2° classe, responsable de service, M. le Maire propose de fixer des coefficients multiplicateur pour l'indemnité 2012.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, décide de fixer un coefficient multiplicateur de 3 pour le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et un coefficient multiplicateur de 8 pour le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe assurant les fonctions de responsable de service.

5°) CONTRAT DE GROUPE « ASSURANCE STATUTAIRE »

Modification du Contrat d'adhésion de la commune pour les agents affiliés de la C.N.R.A.C.L.

Afin de garantir tout ou partie des frais laissés à la charge de la Commune, le conseil municipal, par délibération en date du 8 novembre 2010, a accepté la proposition d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault auprès de l'assureur CNP par l'intermédiaire de SOFCAP,

La réforme des retraites, entraînant un allongement de la durée de prise en charge des personnes en arrêt de travail, l'assureur a opéré une augmentation de ses provisions techniques pour maintenir ses engagements vis-à-vis des assurés. Ces mesures ont entraîné de facto une augmentation des cotisations d'assurance dues en vertu du contrat groupe.

Le conseil municipal, dans sa séance du 9 janvier 2012, a accepté les modifications de taux portant ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2013, de 4.60% à 4.90% le taux de cotisation pour le contrat relatif aux agents relevant de la C.N.R.A.C.L. et de 1.10 % à 1.17% le taux de cotisation pour le contrat relatif aux agent relevant de l'IRCANTEC.

Par courrier en date du 15 octobre 2012, le Président du Centre de Gestion informe que la Société SOFCAP a mis en place la règle européenne « Solvency II » visant à réviser, une nouvelle fois, les contrats des communes adhérentes.

Après avoir fait part de sa réprobation au directeur général de cette société, il a obtenu, pour le contrat relatif aux agents relevant de la C.N.R.A.C.L., que le taux de cotisation reste à 4.90%. Par contre les franchises sont portées de 10 à 15 jours en Maladie ordinaire et de 0 à 15 jours en accident de travail.

Pour le personnel relevant de l'IRCANTEC, il n'y a pas de modification des franchises.

Le contrat de la commune peut être résilié par la C.N.P. au 1^{er} janvier 2013 mais une indemnité de résiliation sera due par la collectivité.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, se prononce pour le maintien de tous les risques garantis au titre du contrat d'assurances pour les agents relevant de la C.N.R.A.C.L., au taux de 4.90 %, avec une période de franchise portée de 10 à 15 jours par arrêt en Maladie ordinaire et de 0 à 15 jours en Accident ou maladie imputable au service.

6°) MAIRIE – Isolation des combles

Suite à l'analyse réalisée sur le bâtiment « Mairie », Hérault Energies préconise l'isolation des combles. Les économies d'énergie qui pourraient ainsi être réalisées sont évaluées à 1 170 €/an.

Les travaux, qui sont estimés à 4710 € H.T. (5 633.16 € T.T.C.), pourraient être effectués en même temps que le remplacement de la chaudière pour lequel une aide va être sollicitée dans le cadre des programmes spéciaux.

Le taux de subvention pouvant être accordé par Hérault Energies, est actuellement de 70%. L'aide ne porte que sur le coût H.T. du matériel et elle est plafonnée à 10 000 €/an au titre des différents investissements en matière de maîtrise de l'énergie.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, décide de programmer cette opération d'investissement sur l'année 2013, à l'opération 9271 et demande à M. le Maire de déposer un dossier de demande d'aide auprès d'Hérault Energies.

7°) MAINTENANCE ET ASSISTANCE INFORMATIQUES DES LOGICIELS : Dissolution de la Société NEMAUSIC et reprise par la Société GFI PROGICIELS

GFI progiciels, associé unique de la Société NEMAUSIC, a prononcé la dissolution de cette dernière par transmission universelle de son patrimoine à la Société G.F.I. Progiciels.

Le contrat de maintenance et d'assistance téléphonique des logiciels « Finance, Paie phase WEB et Election » est désormais conclu avec la Société GFI Progiciels, pour une durée de 3 ans et sera renouvelable une fois pour une seconde durée de 3ans..

Il prendra effet au 1^{er} janvier 2013 et la redevance annuelle, fixée à 1 240.17 € H.T., sera révisée annuellement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE, autorise M. le Maire à signer le nouveau contrat de service avec la société G.F.I. Progiciels.

8°) SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT DE L'AIR ET DE L'ENERGIE en Languedoc Roussillon

Le Préfet de Région et le Président de Région, soumettent à l'avis du conseil municipal le projet de Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie.

Le dossier, sous format CD, est consultable auprès du secrétariat de la mairie. M. le Maire invite les conseillers à le consulter et à lui faire part de leurs observations sur ce projet et ses annexes avant la réunion du mois de décembre.

Il précise qu'à défaut de réponse avant le 15 décembre 2012, l'avis du conseil municipal sera réputé favorable.

9°) QUESTIONS DIVERSES

CIMETIERE COMMUNAL- Procédure de régularisation/reprise des sépultures sans concession relevant du régime du terrain commun.

Il existe dans le cimetière communal un certain nombre de sépultures, parfois anciennes, relevant du régime des tombes en terrain commun c'est-à-dire pour lesquelles il n'existe aucune concession. Leur situation n'est pas conforme à la législation en vigueur.

Une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent.

Parmi ces sépultures, certaines d'entre elles présentent un bon état d'entretien apparent mais d'autres ont cessé d'être entretenues. Cet état visuel d'abandon ou d'entretien ne signifie pas pour autant qu'il y a extinction ou non de la famille.

La commune n'a pas repris ni libéré ces terrains au terme du délai légal de 5 ans comme elle aurait dû le faire mais ordonner aujourd'hui leur reprise sans en avertir ou tenter d'en avertir préalablement les familles pourrait être préjudiciable et source de contentieux.

Afin de concilier les impératifs de gestion du service public administratif du cimetière et l'intérêt des familles. M. le Maire propose de procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la décision de reprise des emplacements concernés.

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE, décide de procéder

1°) - à la pose de plaquette de « demande de renseignements » sur les sépultures concernées,

- à l'affichage en mairie et au cimetière :

*d'un avis municipal invitant les familles intéressées à se faire connaître en mairie,

*de la liste des emplacements concernés et du plan.

-à la diffusion d'un communiqué explicatif de cette démarche par affichage, insertion dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune

-et, lorsque la commune connaît leur existence et leur adresse, à l'envoi d'un courrier en recommandé avec accusé de réception aux familles et si besoin, d'un courrier de relance, un mois à 15 jours avant la date butoir fixée dans la présente délibération.

2°) de proposer aux familles qui le souhaitent,

- soit de transférer, à leur charge, les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans une concession d'un autre cimetière

- soit, lorsque cela est possible, de transformer en lieu et place la sépulture établie en terrain commun en concession privative familiale trentenaire ou cinquantenaire, moyennant le paiement du prix correspondant en vigueur et fixé par délibération du conseil municipal.

3°) de fixer le délai maximum laissé aux familles pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaire à la date du **30 novembre 2013**, de manière à passer la fête de la Toussaint.

4°) de procéder, au terme, à la reprise des terrains dont la situation n'aura pas été régularisée.

5°) de charger Monsieur le Maire de prendre un arrêté municipal de reprise définissant les opérations afin de libérer les terrains et les affecter à de nouvelles sépultures et de le charger de façon générale, de l'application de la présente délibération

MODIFICATIONS BUDGETAIRES - BUDGET MAPAD

Il est nécessaire de changer la résistance du 2^{ème} ballon d'eau chaude à l'EHPAD la Murelle. C'est la Société CASSAN qui effectuera les travaux pour 2 212 € H.T. (2 645.55€ T.T.C.). Il convient d'apporter des modifications budgétaires suivantes :

SECTION INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Opération /Article	Libellé	Montant	Article	Libellé	Montant
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	+ 2 700.00	1641	Emprunt	+ 2 700.00
TOTAL		2 700.00	TOTAL		2 700.00

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE approuve les modifications budgétaires proposées.

Les travaux pour la **construction de l'annexe de l'EHPAD** « La Murelle » ont débuté en octobre. Dès qu'ils seront terminés, les travaux pour le réaménagement de l'établissement pourront être exécutés. Le crédit total de ce projet d'investissement est estimé à 120 000 € et il y a lieu de recourir à un **emprunt** à hauteur de 83 000 € pour l'équilibre de l'opération.

Compte tenu des dépenses et des recettes connues pour ce budget, une échéance annuelle de 11 000 € peut être envisagée. En fonction des taux proposés, la durée de cet emprunt ne devrait donc pas dépasser 10 ans

Le conseil municipal, à l'UNANIMITE autorise Mr le Maire à négocier librement auprès de plusieurs établissements bancaires les conditions financières de ce prêt pour un montant de 83 000 € et à signer le contrat de prêt qui lui semblera le plus intéressant.

Céline CABANEL expose que suite au projet présenté par les enfants, elle a rencontré Dominique CADENAT qui a créé un club V.T.T. pour enfants. **L'aménagement d'un parcours V.T.T.** sous les pins de **l'ancien stade** apparait comme une bonne solution.

Des parents bénévoles pourront participer à l'élagage nécessaire des arbres et au nettoyage du terrain. Etant considérés comme des collaborateurs occasionnels de la collectivité, ils seront couverts par l'assurance Responsabilité civile de la commune.

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunal, le Préfet a, par arrêté en date du 24 octobre 2012, prononcé la **fusion du syndicat intercommunal de défense paragrêle de Murviel Les Beziers et du syndicat intercommunal de défense contre la grêle du canton de St Chinian et des communes limitrophes**. Elle prendra effet au 1^{er} janvier 2013.

Les statuts restent à finaliser et feront l'objet d'une prochaine validation par les conseils municipaux.

Le nom de ce syndicat est à définir ainsi que son siège, sa durée et sa composition. Si aucun consensus n'est trouvé, c'est le Préfet qui déterminera les éléments statutaires. Il fixera le nom de cette structure, Magalas sera retenue comme commune siège puisque la plus peuplée des 28 communes et l'organe délibérant sera composé de deux délégués par commune.

L'élection des délégués interviendra ultérieurement.

Le **syndicat Mixte des Vallées de l'Orb et du Libron** a mis en place un volet pédagogique de sensibilisation à l'environnement plus particulièrement axé sur les fleuves Orb et Libron. Les classes de Mesdames DEBRAC et HENNETON vont profiter de ce **programme d'animation scolaire**. Le syndicat prend en charge la totalité du coût des animations soit 750 € par classe.

Un **recensement de la population** aura lieu du 17 janvier au 16 février 2013. C'est Françoise GASC PANIS qui a été désignée « Coordinateur communal » Elle participera à une première journée de formation le 12 novembre 2012. .
Une dotation forfaitaire de 3 126 € est attribuée à la commune. Des agents recenseurs seront recrutés prochainement.

M. le Maire informe qu'afin de réaliser **une étude de programmation sur l'aménagement global de la commune** une première rencontre a eu lieu, le 22 octobre, avec Monsieur PEREZ Alain, chargé d'études C.A.U.E. Le service urbanisme du Conseil Général va être consulté à propos de l'étude en cours avec Hérault Aménagement.

L'Agence de l'Eau augmente la **redevance pour pollution**. A compter du 1^{er} janvier 2013, elle passera de 0.22 €/m³ à 0.28 €/m³ d'eau consommée. La redevance pour modernisation des réseaux de collecte demeure inchangée (0.15 €/m³).

INAUGURATION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION

L'inauguration aura lieu le jeudi 29 novembre à 11H en présence du député Kleber MESQUIDA. Un vin d'honneur sera servi au Boulodrome.

Louis GRAVIERE demande ce qu'il en est du 1^{er} versement, prévu dans la **convention P.U.P. de la Société « Les Coteaux du Levant »**, et qui devait être effectué par M. ANGELOTTI. Il demande qui va payer le bassin de rétention.

M. le Maire répond qu'il a adressé un courrier de mise en demeure à M. ANGELOTTI et que celui-ci l'a reçu puisqu'il lui a téléphoné.

M. le Maire dit qu'il va également rencontrer le propriétaire de la parcelle sur laquelle est prévu l'aménagement. Il pense qu'il est préférable de trouver une solution amiable plutôt que de s'engager dans des poursuites judiciaires qui risque de durer un certain temps. M. le Maire précise que son devoir est de préserver les intérêts de la commune.

Pour la **cérémonie du 11 novembre**, le défilé partira à 11H30 de la Place des Anciens Combattants.

M. le Maire informe de l'invitation à **l'inauguration de la médiathèque « Kalliopé » à Magalas** qui aura lieu le samedi 10 novembre à 16H30. Elle sera suivie d'un vin d'honneur.

Odette BOYER informe que le **goûter des anciens** aura lieu le samedi 15 décembre à la Salle polyvalente. L'animation sera assurée par la même troupe que l'an dernier.

Céline CABANEL informe que la **sortie à la mini-ferme**, organisée par le Foyer Rural, a eu lieu aujourd'hui et que tout s'est bien déroulé. Une animation autour de la nourriture des animaux a été organisée le matin et l'après-midi les enfants ont participé à une chasse au trésor.

Céline Cabanel informe qu'elle a été contactée par une personne de Laurens qui participe à des **cours de Taïchi Gong**, à Faugères. Ces cours sont organisés par une association d'Hérépian et cette personne demande si le professeur pourrait disposer de la salle du Dojo les jeudis matin.

Monsieur le Maire répond que les salles sont mises à disposition des Associations laurentiennes et que pour cette association extérieure il faudrait demander une participation afin de couvrir les frais d'entretien et d'électricité.

Une section de Taïchi pourrait être créée par le Foyer Rural de Laurens.

Clôture de la séance à 19H20.

Le Maire
François ANGLADE